

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par M. Yves BERGER de l'EURL CIT64 d'occuper le bureau A 01 situé dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE de conclure avec l'EURL CIT64 ayant son siège 73 chemin Cametot, Quartier Castétarbe à Orthez (64300), représentée par M. Yves BERGER, un bail professionnel pour le bureau **A01** d'une superficie de 14,78 m² situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

PRECISE que le bail prend effet le 1^{er} janvier 2015 et s'achèvera le 31 décembre 2021,

FIXE le loyer mensuel à **112,75 € HT** auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de **175,67 € HT** soit un montant total mensuel de 288,42 € HT.

Fait à Mourenx, le 2 décembre 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/12/2014